



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de la
Martinique

Secrétariat Général
Division des Personnels
Second degré

CBL/PR/VC/MM/BPL/AC/SG

Dossier suivi par
Sylvie GALBERT
Claudi ARICAT

Tél : 05 96 52 25 55
Fax : 05 96 52 25 59
Mél :

sylvie.galbert@ac-martinique.fr
ce.dp@ac-martinique.fr

RECTORAT DE LA
MARTINIQUE
Les Hauts de Terreville
97279 Schœlcher

Schœlcher, le 7 mars 2014

La Rectrice de l'Académie
Chancelière de l'université
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs
Les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IEN-ET
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et
de service du Rectorat

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique.

Réf. : note de service n° 2013 – 168 du 28-10-2013

Annexe 1 : composition des groupements de communes

Annexe 2 : liste des pièces justificatives

Annexe 3 : liste des établissements relevant du dispositif APV

La saisie des demandes de mutation débutera le 17 **mars** pour s'achever le 6 **avril** 2014.

Formulation des demandes par l'outil de gestion internet I-Prof

Rubrique « Les services – SIAM »

Choix du mouvement

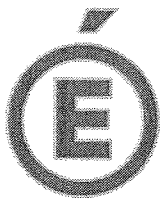
Intérêt collectif et souhaits individuels

Le mouvement répond à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous. Les projets de mouvement sont soumis pour avis aux instances paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel.

Le barème est l'élément déterminant des affectations. Il traduit des choix. Bien entendu ce barème est indicatif ; il permet de classer des candidatures, il n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières. Si, d'une manière générale, l'ancienneté acquise dans les fonctions et le poste est le premier critère de classement, d'autres paramètres sont pris en compte, en fonction d'objectifs qui consistent à :

- accueillir les nouveaux enseignants,*
- assurer la stabilité des équipes,*
- prendre en compte l'exercice de fonctions particulières,*
- prendre en compte des situations individuelles,*
- favoriser l'arrivée de volontaires dans les établissements qui sont entrés dans des dispositifs particuliers dont la finalité est de répondre aux difficultés de la population scolaire accueillie.*

I – PARTICIPANTS



Participent **obligatoirement** au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours (**suppression du poste, ou refus du poste transformé**) ;
- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération du poste, après une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé, ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors académie, (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans l'académie ;
- les personnels affectés à titre provisoire au mouvement 2013 notamment sur des postes « Ambition-réussite ».

Participation **fortement conseillée** au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les titulaires de zone de remplacement (TZR); un courrier leur sera transmis par i-prof

II - DISPOSITIONS GENERALES DE TRAITEMENT

A – Vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à 20. Ils peuvent porter sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, ou sur les établissements de toute l'académie.

Pour chacune des zones géographiques, le candidat peut préciser le type d'établissement.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN).

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles sur SIAM.

Par ce même moyen, une liste des postes vacants et postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats au moment de la saisie des vœux. Cette liste n'est qu'**indicative**, une part importante des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Une liste des postes à complément de service est portée à la connaissance des candidats, par ce même moyen.



S'agissant de la procédure d'extension des vœux, elle s'effectue en fonction du 1^{er} vœu exprimé par le candidat.

Les demandes tardives de participation au mouvement ou de modification des demandes ainsi que les demandes d'annulation sont prises en compte au plus tard le **4 avril 2014**.

B – Transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit de la Division des personnels (DP), dans son établissement ou service, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives demandées et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au plus tard le **11 avril 2014**.

Sous peine de nullité de la demande de mutation, le formulaire de confirmation devra impérativement être retourné.

- **Postes spécifiques intra**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques.

Concomitamment à l'enregistrement de leur demande via SIAM, les candidats transmettront leur dossier directement à la division des personnels.

Les dossiers de candidature seront examinés au rectorat avec le concours des corps d'inspection.

La liste des postes sera affichée sur SIAM, cette liste n'ayant qu'un caractère indicatif.

- **Le handicap**

La loi du 11 janvier 2005 a créé de nouveaux droits au profit des personnes handicapées.

La note de service intègre donc cette évolution en substituant pour l'essentiel la notion de handicap à celle de situation médicale grave dont elle recouvre en fait la quasi-totalité des cas.

Parallèlement à l'enregistrement de leur demande sur SIAM, les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre transmettront un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur, au plus tard le **11 avril 2014 délai de rigueur exigé**.

- **Règles d'affectation :**

- **Règles générales**

Toutes les candidatures pour tous les types de poste sont étudiées par discipline de mouvement.

Les personnels en poste à Wallis et en Nouvelle Calédonie, mutés dans l'académie en cours d'année, les personnels partant au mois d'octobre ou après, seront affectés dans la zone de remplacement (ZR) tout en gardant leur ancienneté.

Sans perdre également le bénéfice de leur poste ni de leur ancienneté, les personnels ayant obtenu un congé de formation seront affectés provisoirement en ZR si la formation débute après la rentrée.

Dans le but de stabiliser un maximum d'enseignants sur des postes définitifs en établissement, tout TZR ayant participé au mouvement et n'ayant pas obtenu satisfaction se verra attribué une bonification de 90 points sur le vœu 1 de type établissement et 70 points sur le vœu 1 d'un autre type pour le mouvement 2015 et conservera le bénéfice de son ancienneté en qualité de TZR, à condition



d'accepter une affectation à titre définitif sur un vœu en extension pour le mouvement 2014.

Pour la rentrée 2015, l'enseignant aura de nouveau le choix d'être affecté sur un poste définitif en établissement par le biais du mouvement (dans les mêmes conditions) ou de rester TZR,

- Affectation après mesures de carte scolaire

Le personnel qui fait l'objet d'une suppression de poste sera réaffecté sur un poste de même nature dans la commune. A défaut, il sera affecté sur un poste de même nature dans l'établissement le plus proche de l'établissement où le poste a été supprimé.

L'enseignant dont le poste a été transformé sera maintenu sur ce poste s'il n'a pas obtenu satisfaction sur un de ses vœux.

Si un poste complet se libère dans l'établissement en cours d'année, il lui sera alors attribué.

Les informations relatives au projet de mouvement, y compris les éléments retenus pour le classement des candidats, sont transmises aux représentants des personnels membres des instances paritaires académiques, huit jours au moins avant la tenue de l'instance paritaire.

- Valorisation du collège de Basse-Pointe

Les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation affectés au collège de Basse-Pointe se verront attribués, en plus de leurs indemnités ZEP :

- 2 HSE mensuelles la première année ;
- 3 HSE mensuelles la deuxième année ;
- 4 HSE mensuelles la troisième année.

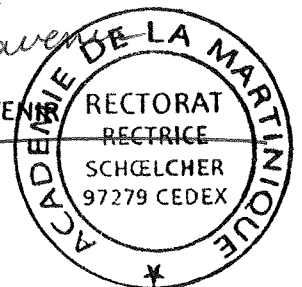
Cette bonification prendra effet à compter de la rentrée 2014 et ne sera pas rétroactive.

C – CONSULTATION DES BAREMES

Les barèmes sont consultables sur le serveur SIAM. La durée de consultation est fixée du **5 au 17 mai 2014**.

La Rectrice

Catherine BERTHO LAVENNE





SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	<p>Classe normale : 21 pts du 1^{er} au 3^{ème} échelon 7 pts par échelon à partir du 4^{ème} échelon</p> <p>Hors classe : 49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors classe</p> <p>Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle</p>		<p>Echelons acquis au 31 août 2013 par promotion ou au 1^{er} septembre 2013 par Reclassement initial ou reclassement.</p> <p>Bonification plafonnée à 98 pts</p>
Ancienneté de poste	<p>10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou affectation à titre provisoire +25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p>		<p>Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de Personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p>
Affectation à caractère prioritaire justifiant une APV Sortie anticipée non volontaire d'une APV	<p>150 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu dans la même APV</p> <p>200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu dans la même APV</p> <p>30 pts : 1 an 60 pts : 2 ans 90 pts : 3 ans 120 pts : 4 ans</p>	<p>Communes Groupes de communes Département</p>	<p>Sans exclure aucun type d'établissement</p>



BONIFICATIONS DES DEMANDES RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE OU REGLEMENTAIRE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoints (du domicile et/ou de la résidence professionnelle du conjoint)	30.2 pts	Communes Groupe de communes	Sans exclure aucun type d'établissement
	90.2 pts	Département	
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	80 pts	Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement
Enfant à charge (- de 20 ans au 1/10/2014) (- de 18 ans au 1/10/2014 pour le RRE)	50 points par enfant (rapprochement de conjoints)	Commune Groupe de communes Département Zone de remplacement	Sans exclure aucun type d'établissement A partir du 2 ^{ème} enfant
	50 pts (Rapprochement de la résidence de l'enfant)		
Ancienneté TZR en APV	150 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu 200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu	Commune Groupe de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement TZR affecté en établissement APV : même si changement d'établissement APV, la bonification est accordée si les changements d'APV se suivent.
Ancienneté « Référent » RAR	90 points	Sur le 1 ^{er} vœu	
Bonification prioritaire « handicap »	1000 pts	Commune de résidence ou de soins	
Bonification prioritaire- MCS :			<u>Vous devez impérativement faire les 3 vœux dans l'ordre indiqué sans exclure aucun type d'établissement</u> (exception faite des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées). Cette attribution est exclusive de toute autre bonification Le non- respect de ce dispositif induit la perte de bonification. Ancienne carte scolaire : 1500 pts sur l'établissement de la mesure de carte scolaire.
- suppression du poste	1500 pts Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	
- refus du poste transformé	1500 pts Etablissement du poste transformé Commune correspondante Groupement de communes	Etablissement du poste transformé Commune correspondante (sur tous types d'établissement) Groupement de communes	Cette attribution est exclusive de toute autre bonification



BONIFICATIONS DES DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 points	Sur le 1 ^{er} vœu	Dès la première affectation dans la nouvelle discipline
Bonifications stagiaires	50 pts : 100 pts :		<u>Stagiaires IUFM depuis 2011-2012</u> (sous réserve d'un mouvement inter bonifié dans les mêmes conditions) y compris en cas de redoublement <u>Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage</u> Qui justifient de service d'enseignement de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agent non titulaire du Ministère de l'Education Nationale effectués dans les deux ans précédant la réussite au concours
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 points	Tous les vœux	Participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP SEGPA, complément de service dans un autre établissement d'enseignement ou de structures expérimentales. (cumulables dans la limite de 40 points)



BONIFICATION DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIME			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Professeurs agrégés	100 points	Vœux portant sur des lycées exclusivement	Sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée
Constance du vœu	20 pts	Sur le 1 ^{er} vœu établissement	A partir de la 2 ^{ème} année
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	50 pts	Communes Groupes de communes département	Sans exclure aucun type d'établissement
Stabilisation des TZR sur poste définitif pour une année scolaire	90 points	Vœu 1 établissement	Valable pour le mouvement 2015
	70 points	Vœu 1- autre type	
	50 pts	A partir du vœu 2 Communes Groupes de communes département	Sans exclure aucun type d'établissement

D - CALCUL ET VERIFICATION DES BAREMES

La rectrice recueille l'avis du groupe de travail académique, émanation de l'instance paritaire académique correspondante.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue pas le barème définitif**.

NB : à **égalité de barème**, les candidats seront départagés par l'examen des items dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation de personnels handicapés, situation familiale.



ANNEXE 1

LISTE et COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES	CODE DU GROUPE DE COMMUNE	COMPOSITION DU GROUPE DE COMMUNES
Fort de France et environs	972 951	Fort de France, Schoelcher, le Lamentin, Saint-Joseph.
Le Marin et environs	972 953	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, le Vauclin.
La Trinité et environs	972953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, le François.
Saint-Pierre et environs	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, le Carbet, le Morne Rouge, Case-Pilote
Ducos et environs	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant.
Sainte-Marie et environs	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe.



ANNEXE 2

PIECES JUSTIFICATIVES ET SITUATIONS FAMILIALES

Selon les situations, l'attribution des bonifications est liée à la production des pièces justificatives suivantes :

Priorité handicap	<p>La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.</p> <p>Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (attestation RQTH et justificatifs médicaux).</p> <p>S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p>
Rapprochement de conjoints	<p>Agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2013 ;</p> <p>Agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2014 ;</p> <p>Agent ayant la garde alternative ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de 18 ans au 1^{er} septembre 2014 ;</p> <p>Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.</p>
Rapprochement de domicile	<p>Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service ...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription au service public de l'emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</p> <p>pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER ou de moniteur ;</p> <p>pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...)</p>
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde ...)</p>
Stagiaire ESPE (ex IUFM)	<p>pièce justifiant de la qualité de stagiaire ESPE (ex IUFM) ; arrêté ministériel, attestation de l'ESPE (ex IUFM).</p>



ANNEXE 3

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE LA PHASE INTRA
ACADEMIQUE 2014

MARS AVRIL	du 17 mars au 6 avril 2014	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
AVRIL	<u>au plus tard le 11 avril</u>	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
	<u>à partir du 3 avril</u>	Envoi par la DP des confirmations de demandes et saisie des préférences
	<u>jusqu'au 11 avril</u>	Retour confirmation et pièces justificatives
MAI JUIN	<u>jusqu'au 13 mai</u>	contrôle et traitement des demandes par la DP
	<u>du 5 mai au 17 mai</u>	Affichage des barèmes sur SIAM
	✓ 13 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : COP - CPE
	✓ 15 mai	Groupe de travail barèmes et handicap : EPS
	✓ 23 juin	Groupe de travail barèmes et handicap : LYCEES
	✓ 27 juin	Groupe de travail barèmes et handicap : PLP
JUIN JUILLET	du 05 juin au 11 juin	Réunion des instances paritaires CAPA et FPMA
	à partir du 12 juin	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF
	3 juillet	Phase d'ajustement et d'affectation des TZR



ANNEXE 4

ETABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF APV :

RNE	Sigle	Désignation	Date APV
9720006Z	CLG	JOSEPH LAGROSILLIERE	01/09/2004
9720007A	CLG	AIME CESAIRE DE FORT-DE-FRANCE	01/09/2004
9720019N	CLG	PAUL SYMPHOR	01/09/2005
9720028Y	CLG	EUGENE MONA	01/09/2004
9720083H	CLG	PETIT MANOIR	01/09/2005
9720412R	CLG	FERNAND DONATIEN	01/09/2004
9720427G	SEGPA	CLG DILLON 1	01/09/2004
9720430K	LP	LA TRINITE	01/09/2004
9720445B	CLG	HUBERT NERO LE LORRAIN	01/09/2004
9720447D	CLG	GERARD CAFE	01/09/2005
9720468B	LP	RAYMOND NERIS	01/09/2005
9720471E	SEGPA	CLG GERARD CAFE	01/09/2005
9720472F	CLG	BASSE POINTE	01/09/2004
9720474H	SEGPA	CLG BASSE POINTE	01/09/2004
9720475J	SEGPA	CLG EMMANUEL SALDES	01/09/2004
9720501M	LP	CHATEAUBOEUF	01/09/2005
9720513A	CLG	EMMANUEL SALDES	01/09/2004
9720629B	SEGPA	CLG CASSIEN SAINTE-CLAIRE LA M	01/09/2004
9720682J	CLG	CASSIEN SAINTE-CLAIRE	01/09/2004
9720708M	CLG	DILLON 2	01/09/2005
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES	01/09/2005
9720848P	CLG	PLACES D'ARMES 2	01/09/2004